

Séance du 20 DECEMBRE 2019

MAIRIE DE MONT
ARANCE-GOUZE-
LENDRESSE
(Communes fusionnées)

Le vingt décembre deux mil dix-neuf à dix-huit heures, se sont réunis, en la salle du Conseil de la Mairie de Mont, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse), sous la présidence de M CLAVÉ Jacques, Maire.

20-12-2019-06

Date de convocation le 17/12/2019

Nombre de conseillers en exercice : 12
Présents : 12
Procuration : 0
Votants : 12

Etaient présents : Mmes BAZIARD, ETCHART, LOQUET, PALIS et POLHER ainsi que MM. CAMDESSUS, CLAVÉ, DUCOS-DUCQ, HILLOU, LACOSTE-PEDELABORDE, LETARGUA et SALEFRANQUE.

Secrétaire de séance élue : Mme BAZIARD

OBJET : Autorisation de signature d'une convention d'acquisition d'un aérateur scarificateur avec les communes de Lacq, Monein et Mourenx

La commune de Mourenx a proposé aux communes de Lacq, Monein et Mont de s'associer en vue de renouveler l'achat en commun d'un aérateur-scarificateur destiné à l'entretien de leurs stades de football et de rugby.

L'acquisition de ce matériel est donc cofinancée par les quatre communes. La commune de Mourenx achète le matériel et les trois autres communes s'engagent à verser une participation financière égale à 25% du prix d'acquisition HT.

Les crédits ont été inscrits au budget 2019 et l'opération intègre la reprise de l'ancien matériel.

Après consultation, le coût d'achat de ce matériel est de 7 095€HT, soit 8 514€ TTC.

Une convention a été rédigée afin :

- D'acter l'acquisition d'un aérateur-scarificateur et de la mettre en œuvre,
- de fixer les modalités de participation de chacune des communes aux frais d'entretien et d'assurances

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe de la coacquisition entre les communes de Lacq, Monein, Mourenx et Mont d'un aérateur-scarificateur,
- **APPROUVE** les termes de la convention de financement annexée au présent rapport,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,



Jacques CLAVÉ



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 26/12/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/12/2019